



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Valeurs de la République  
et **Laïcité**

## ***Valeurs de la République et laïcité***

Plan de formation Bourgogne-Franche-Comté

---

**Appel à projets 2025-2026  
pour l'organisation des sessions de formation de niveau 3  
« Valeurs de la République et Laïcité »  
sur financement spécifique du BOP 147 « politique de la ville »**

**Date limite de saisie des demandes sur Dauphin :  
4 août 2025**

### **Rappel de la genèse du plan de formation**

Principe fondamental des valeurs de la République, la laïcité est aujourd'hui souvent mal comprise, parfois contestée ou détournée.

Pour des professionnels de terrain, confrontés à des situations et des problématiques inédites, l'application de ce principe doit faire l'objet d'un immense travail de pédagogie.

En réponse à ce besoin, l'État a conçu un kit pédagogique et un dispositif de formation permettant un déploiement sur l'ensemble du territoire.

Ce plan national de formation valeurs de la République et laïcité (VRL) s'inscrit dans les mesures du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

Il s'organise en trois niveaux, par un dispositif « en cascade » :

- niveau 3 : formations d'un ou deux jours, destinées aux acteurs de terrains en contact avec les publics et confrontés à des difficultés en matière d'application du principe de laïcité,
- niveau 2 : formations de formateurs régionaux, organisée sur 3 journées et animées par des formateurs de niveau 1.
- niveau 1 : formation de formateurs de formateurs, organisée sur 4 journées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

**La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté (DREETS BFC) est en charge de la déclinaison régionale de ce plan de formation et formalise, dans le cadre du présent appel à projets, les modalités d'organisation des formations dites de niveau 3.**

Les porteurs pourront, dans le cadre de cet appel à projet, proposer des formations programmées sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

### **1) Les associations éligibles :**

Les sessions de formations sont mises en place par des associations.

Les associations doivent être régulièrement déclarées, disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIRET actif, avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires et avoir une gestion transparente. Aucun agrément n'est nécessaire.

Sont éligibles :

- Les associations régionales ou locales, quelle que soit leur taille, ayant leur siège en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les établissements secondaires d'associations nationales domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté, dès lors qu'ils disposent d'un numéro RNA et d'un numéro SIRET actif, d'un compte bancaire séparé et qu'ils ont reçu délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale.

### **2) Les publics cibles :**

Sont éligibles, les formations destinées aux salariés et bénévoles qui sont au contact des publics.

Il s'agit :

- des professionnels et bénévoles qui sont au contact direct des publics, en tout premier lieu des enfants, des jeunes et de leurs parents et/ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (animateurs, éducateurs sportifs, travailleurs sociaux) ;
- des professionnels qui interviennent dans l'espace public mais qui n'assurent pas directement des fonctions éducatives, d'animation ou d'encadrement (médiateurs, personnels de centres sociaux, MJC, Maisons pour tous, membres des instances dirigeantes, élus...).

**Ne relèvent pas de cet appel à projet :**

- ➔ **Les formations diplômantes et certifiantes (BPJEPS, DEJEPS...) ;**
- ➔ **Les formations destinées aux enfants, aux jeunes, et de manière générale aux usagers des associations ;**
- ➔ **Les formations internes à la structure organisatrice ou interne à une association.** En effet, dans une perspective d'échanges de pratiques et de croisement des cultures professionnelles, il est recommandé que les formations soient organisées de manière à regrouper un public mixte, issu de divers organismes et secteurs d'activité.

### **3) Les modalités d'organisation des sessions de formation et de remise à niveau destinées aux acteurs de terrain (niveau 3)**

Conformément au cadre national défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les sessions de formation susceptibles d'être soutenues financièrement au titre du BOP 147 doivent :

- s'appuyer sur le kit pédagogique « 1 jour » ou « 2 jours » transmis par l'ANCT. Dans le cas de formations de 2 jours, les 2 jours peuvent ne pas être consécutifs.

- être animées par des formateurs habilités par le représentant de l'Etat. Si l'animation est assurée par un/des formateur-s hors région BFC, son/leurs habilitation(s) à animer des sessions devra être transmise à la DREETS BFC.
- s'adresser à des acteurs de terrain, salariés ou bénévoles. La participation de stagiaires de la fonction publique et agents publics est soumise à validation de la DREETS dans un délai minimum de 15 jours avant le début de la formation car, depuis 2021, chaque administration doit proposer son propre plan de formation laïcité.
- associer des participants de divers organismes et secteurs d'activités (il ne peut s'agir de formations internes à une association ou aux structures organisatrices) : le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher, pour partie, des membres de l'association ou de son réseau associatif et, **pour autre partie et en majorité, d'autres publics extérieurs à la structure porteuse de la formation.**
- regrouper à minima 10 participants pour permettre une réelle appropriation des contenus et un échange entre acteurs.

Les organisateurs des formations s'engagent à préciser à la DREETS, en amont des sessions, les dates de réalisation prévues et les noms des formateurs mobilisés. Si une session doit être reportée, le porteur s'engage à l'organiser avant la date de fin indiquée sur l'acte attributif qui lui aura été remis signé.

La structure conventionnée organisera la/les session/s sur des lieux favorisant la participation des publics et donc en proximité de leur lieu de vie ou d'exercice professionnel. Si un changement de site doit avoir lieu, la session devra se dérouler dans le même département que celui qui était prévu initialement.

En complément des formations de niveau 3, les porteurs peuvent également proposer des sessions de remise à niveau d'une journée, selon les mêmes modalités d'organisation et de financement que celles précisées ci-dessous.

#### **4) Eligibilité des sessions**

Seules les formations qui répondent à l'ensemble des critères suivants pourront être financées :

- Les structures organisatrices doivent mobiliser des formateurs habilités par l'ANCT ou un service de l'Etat ;
- Les formateurs doivent utiliser le kit pédagogique de l'ANCT ;
- toutes les sessions, **soutenues ou non par la DREETS** (excepté celles du CNFPT), doivent être saisies par les porteurs de projets sur la nouvelle plateforme « AGATE » de l'ANCT via le backoffice (<https://anct.agate-erp.fr>) ;
- les organisateurs des sessions doivent utiliser les documents-types relatifs à l'organisation d'une session de formation VRL (téléchargeables sur le site <https://anct.agate-erp.fr>) ;
- Les organisateurs doivent également utiliser les logos officiels (publicité, attestations de présence...).

## **5) Modalités de financement :**

La subvention délivrée par la DREETS a pour objet le financement des coûts pédagogiques, logistiques, de transport, de communication et d'organisation.

Un montant maximum de 1 800 € pour deux jours de formation, avec deux formateurs, est appliqué et correspond à :

- 300 € / jour au titre de l'organisation de la formation ;
- 300 € / jour / formateur de dédommagement versé à l'employeur des formateurs (nb : les employeurs s'engagent à mettre à disposition leur salarié pour animer des formations ;

A noter : les formateurs agents de la Fonction publique sont mis à disposition par leur administration de rattachement et celle-ci n'est pas dédommée.

**Les actions de formation proposées sont gratuites pour les publics.**

## **6) Dépôt de la demande de subvention et bilan :**

Le dépôt des demandes de subventions est dématérialisé via le portail Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**La date limite de dépôt des demandes est fixée au : 4 août 2025.**

Un comité de sélection se tiendra à la DREETS le 7 août 2025.

En fonction des crédits notifiés à la date du 4 août 2025, les formations prévues fin 2025 pourront être prioritaires et un second comité de sélection pourrait avoir lieu fin 2025 pour les formations ayant lieu en 2026.

Si la demande 2025 concerne plusieurs formations, il convient de compléter le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation prioritaires (ANNEXE 1).

**Les associations financées en 2024 ou 2023 au titre du plan VRL ne pourront être subventionnées qu'à la condition d'avoir communiqué :**

- le compte rendu financier incluant le bilan qualitatif de leurs formations (Cerfa n°15059\*02) : saisie sur la plateforme Dauphin puis transmission du document par scan couleur signé,
- les feuilles d'émargement des sessions antérieures, visées par les participants (mises en ligne sur le back office de la plateforme Agate),
- le bilan de formation des sessions antérieures, complété par les formateurs et mis en ligne le back office de la plateforme Agate (Annexe 2),
- dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice n-1 :
  - les états financiers, ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce, ou la référence de leur publication au journal Officiel
  - Le rapport annuel d'activité

**Pour les premières demandes** : les comptes approuvés du dernier exercice clos.

7) **Information des porteurs :**

Les porteurs de projets retenus seront informés par mail.

8) **Modalités de versement des subventions aux structures organisatrices**

- ➔ La subvention sera allouée au moment de la signature de l'acte attributif.
- ➔ Un contrôle de service fait sera effectué après chaque session de formation. **Il** pourra faire l'objet d'un titre de reversement total ou partiel en fonction de la réalisation des sessions **ou si les pièces justificatives ne sont pas transmises dans les délais.**

**CONTACTS à la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté**

Service égalité des chances et accès à l'emploi

[dreets-bfc.laicite@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.laicite@dreets.gouv.fr)

Noëlyne BEURARD, gestionnaire administrative et financière

Flavie FICHOT, chargée de mission politique de la ville